

Aperçu général de la nouvelle JICA

1 Naissance de la nouvelle JICA : La plus grande agence de coopération bilatérale du monde

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) va renaître le 1er octobre 2008, sous la forme d'une agence donatrice fournissant, de manière plus intégrée, une coopération technique, des prêts concessionnels (prêts APD) et une aide financière non remboursable. Le gouvernement du Japon procède actuellement à des réformes organisationnelles afin d'améliorer la qualité des opérations d'APD, qui lui permettront de mettre en œuvre sa politique d'aide de manière plus stratégique et de renforcer son système de mise en œuvre.

Dans le cadre de ce réalignement, les opérations de coopération économique à l'étranger de la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC) et une partie de l'aide financière non remboursable fournie par le Ministère des Affaires étrangères du Japon (MAE) seront intégrées à la coopération technique offerte par la JICA. La nouvelle JICA fournira ainsi une aide globale aux pays en développement, en mobilisant avec un maximum d'efficacité et d'efficience une gamme élargie d'instruments de coopération et un réseau de plus de 100 bureaux répartis dans le monde entier.

2 Opérations de la nouvelle JICA

2.1 Principaux instruments de l'aide

- **Coopération technique** : Assistance technique fournie aux pays en développement par l'envoi d'experts et de volontaires, l'accueil de stagiaires, l'exécution de différents types d'études, etc.
- **Prêts APD** : Prêts concessionnels fournis aux pays en développement
- **Aide financière non remboursable** : Assistance financière accordée aux pays en développement sans obligation de remboursement

Coopération technique



Ouganda : Projet de promotion du riz NERICA



Palestine : Projet pour l'amélioration de la santé reproductive (santé de la mère et de l'enfant)

Prêts APD



Inde : Projet du système de transport en commun rapide de Delhi



Laos et Thaïlande : Projet de construction du second pont international sur le Mékong

Aide financière non remboursable



Mali : Projet d'approvisionnement en eau dans les régions de Kayes, Ségou et Mopti



Bangladesh : Projet de construction d'abris polyvalents contre les cyclones (V)

2.2 Accentuer l'impact de l'assistance

2.2.1. Un cadre plus stratégique

La nouvelle JICA se concentrera sur le cadre stratégique de son aide pour la réalisation des objectifs de développement à moyen et long terme des pays en développement, en vue d'augmenter l'impact du développement. Dans cette optique, des objectifs spécifiques visant à répondre à des problématiques de développement particulières, seront définis et un scénario d'aide approprié sera élaboré par la JICA.

2.2.2. Une aide plus prévisible

Des plans d'opération réexaminés à intervalles réguliers, ou "plans glissants", seront élaborés pour chacun des pays en développement afin d'harmoniser l'aide de la JICA avec leur propre politique de développement. Ceci permettra à la JICA d'adopter une perspective à long terme en aidant à la formation de futurs projets candidats. Le soutien de la JICA deviendra ainsi plus prévisible, ces plans glissants étant utilisés lors du dialogue politique avec les pays en développement.

2.2.3. Formation plus rapide des projets

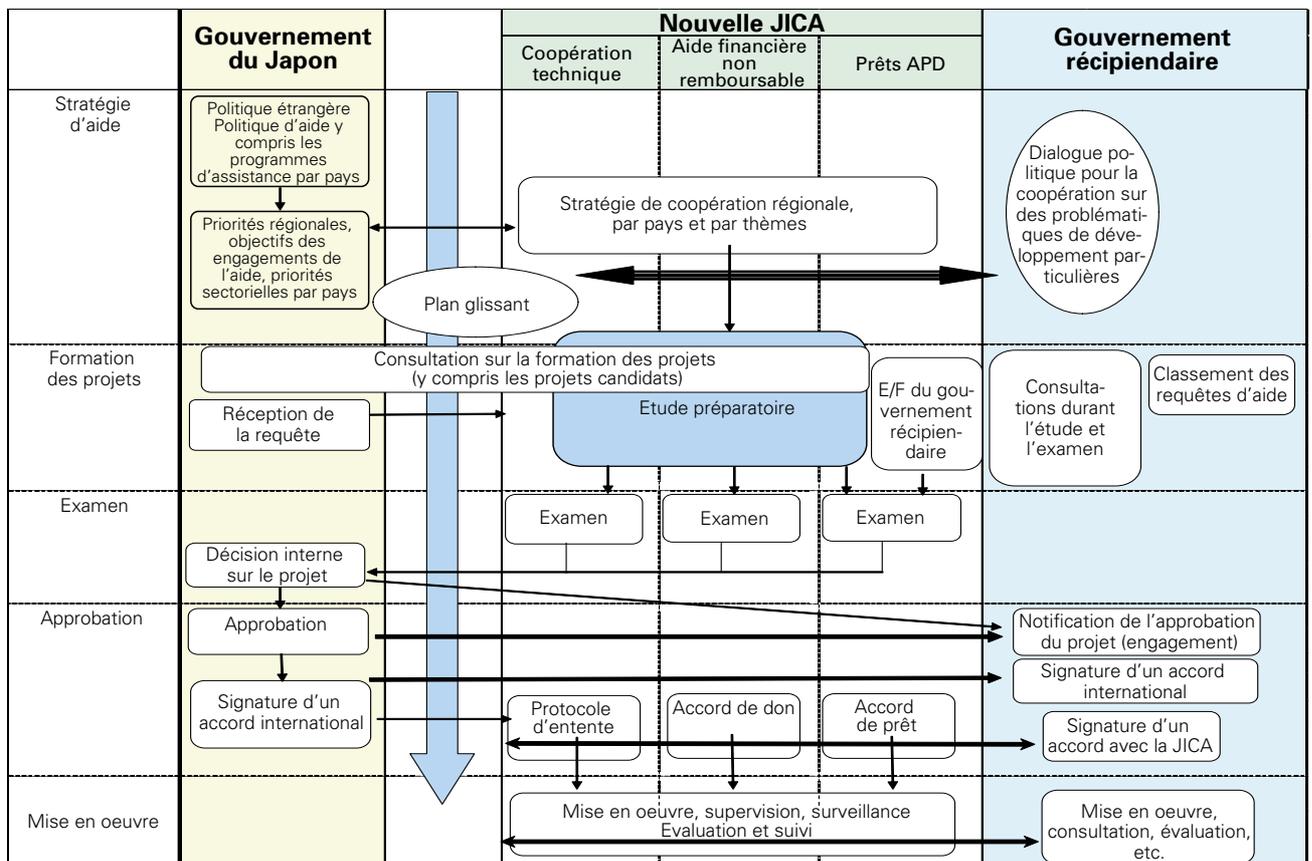
Une "étude préparatoire" pour la préparation des projets sera menée afin d'assurer flexibilité et réactivité dès l'étape de préparation et d'obtenir un effet de synergie entre les trois instruments. (Voir 2.3.2). Cette étude permettra à la JICA de procéder aussi bien à l'identification qu'à la formation des projets de manière continue, et de raccourcir ainsi sensiblement la période de préparation allant jusqu'à la mise en oeuvre réelle.

2.2.4. Aid adaptée aux besoins réels : synergie des instruments

La nouvelle JICA étant chargée des opérations de coopération technique, des prêts APD et de l'aide financière non remboursable de manière intégrée, elle sera à même de rassembler ces trois instruments afin d'offrir une aide répondant de manière plus efficace aux besoins des pays en développement.

2.3 Déroulement des opérations de la nouvelle JICA (Voir Schéma organisationnel ci-dessous)

Afin d'assurer efficacité, flexibilité et réactivité, la nouvelle JICA établira une approche régionale, en menant des activités de coopération englobant les trois instruments d'aide.



2.3.1. Stratégies d'aide

Les stratégies d'aide aux pays seront préparées afin de soutenir les efforts de chaque pays en développement pour atteindre ses objectifs de développement à moyen et long terme. Sur la base de ces politiques, des plans glissants seront élaborés et révisés si nécessaire.

2.3.2. Formation des projets

Une étude préparatoire (Voir 2.2.3) sera effectuée et utilisée afin de formuler les projets avec flexibilité et réactivité.

A. Portée de l'étude

- Développer et déterminer des objectifs spécifiques pour soutenir des objectifs de développement spécifiques et préparer des scénarios d'aide appropriés.
- Identifier et formuler des projets individuels ; préparer un plan de base du projet et proposer une aide que la JICA est susceptible de fournir ; évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des projets proposés.

B. Formules d'étude possibles

- Etude de formation du projet (exécutée auparavant par la JICA)
- Examens préliminaires pour une aide financière non remboursable (y compris les études préliminaires et les études du concept de base **1**, exécutées auparavant par la JICA)
- Une partie des études de développement **2** (exécutées auparavant par la JICA)
- Assistance spéciale pour la formation de projets (SAPROF) (exécutée auparavant par la JBIC)
- Etudes de formation du scénario d'assistance de la JICA, ciblant des objectifs de développement spécifiques en associant tous les instruments d'aide, si nécessaire (nouvelle étude)

1 Les autres études comprennent les études de conception générale et les études de concept de base pour les équipements.

2 Les études de formation ou pour la préparation préliminaire des futurs projets (principalement financés par l'aide financière non remboursable ou des prêts APD).

2.3.3. Examen du projet

La nouvelle JICA effectuera elle-même l'examen des projets en utilisant ses connaissances spécialisées et présentera ses rapports au gouvernement du Japon. Après approbation du gouvernement et signature d'accords internationaux avec les gouvernements récipiendaires, la nouvelle JICA signera ensuite des accords écrits avec les gouvernements des pays récipiendaires. (Voir 3. "Questions administratives")

2.3.4. Mise en oeuvre des projets

Sur la base des caractéristiques des trois instruments de l'aide, la nouvelle JICA mettra en oeuvre et supervisera les projets individuels de la manière suivante ;

Coopération technique : Grâce à la collaboration des bureaux à l'étranger et des départements en charge des questions de développement

Prêts APD : Principalement effectués par les bureaux à l'étranger avec le soutien des départements régionaux

Aide financière non remboursable : Principalement effectuée par le Département de facilitation financière et de supervision des approvisionnements, avec le soutien des bureaux à l'étranger.

Les bureaux à l'étranger fonctionnent comme points de contact locaux avec les gouvernements des pays en développement et les autres agences de coopération à chaque étape du projet, et répondent de manière appropriée et en temps voulu afin de coordonner les besoins des pays en développement et des autres parties prenantes.

(A) Synergie par l'intégration des trois instruments d'aide

Impact plus rapide et plus effectif sur le développement



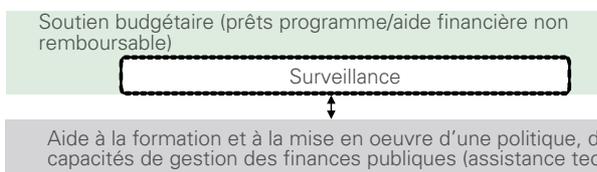
- (1) Aide intégrée associant le développement des infrastructures/la fourniture de services publics au développement des ressources humaines/ développement des capacités institutionnelles
⇒ Développement autonome, effet d'amorçage pour attirer les fonds du secteur privé
- (2) Meilleure cohérence de la planification à l'exécution, période plus courte pour l'évaluation des projets

Accélération et extension de l'impact sur le développement



- (1) Extension du projet pilote après évaluation de l'efficacité
⇒ Réduction des coûts et des risques pour les pays en développement
- (2) Mise en oeuvre du projet pilote en vue d'une future reproduction à grande échelle
⇒ Favoriser l'appropriation du pays dès l'étape de projet pilote

Aide globale aux pays recevant un soutien budgétaire, de l'élaboration d'une politique à sa mise en oeuvre



Aide globale dans le cadre des plans nationaux de développement, des DSRP et des programmes sectoriels

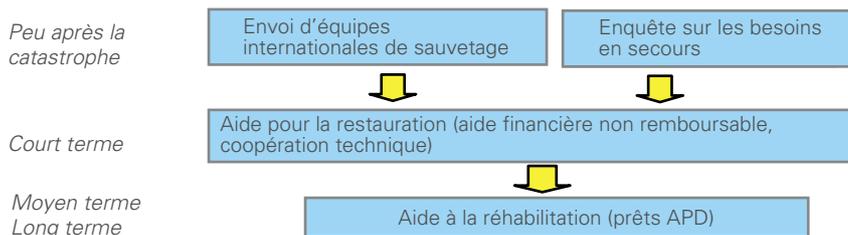
Aide globale pour le développement du secteur privé et l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement



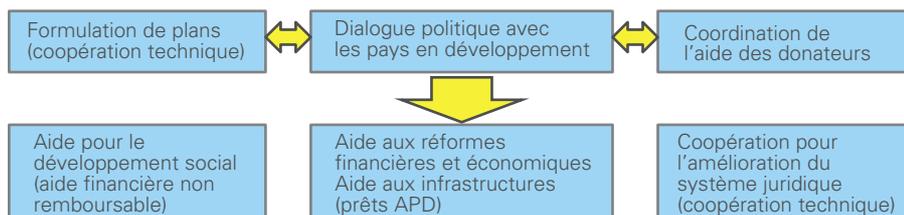
Aide financière et renforcement des capacités institutionnelles pour les PME et les micro-entreprises, ainsi que renforcement des capacités institutionnelles de financement du développement

(B) Exemples d'aide par l'association des instruments de l'aide

1. Aide globale pour les grandes catastrophes naturelles



2. Réformes politiques et institutionnelles



3.1 Présentation d'une requête

3.1.1 Où présenter la requête

L'ambassade du Japon locale accepte les requêtes d'aide dans le cadre de l'APD du Japon, soumises par les gouvernements des pays en développement. Des informations peuvent également être obtenues auprès des bureaux de la JICA à l'étranger et la nouvelle JICA offrira un soutien rapide et approprié en réponse aux requêtes.

3.1.2 Quand présenter une requête

Avant la fusion, des enquêtes sur les besoins en aide au développement bilatérale (pour la coopération technique et l'aide financière non remboursable) étaient normalement conduites une fois par an, simultanément dans tous les pays. Comme la nouvelle JICA se propose de répondre en temps voulu et rapidement aux requêtes d'aide, des efforts sont actuellement accomplis afin d'améliorer la flexibilité et la rapidité avec lesquelles les évaluations des besoins sont effectuées, les projets considérés, les évaluations menées et les approbations accordées. Les demandes de prêts APD, dans le même temps, peuvent être présentées à tout moment dans l'année, comme par le passé.

3.2 Engagement final pour la mise en oeuvre du projet

3.2.1 Signature d'un accord international

Lorsqu'un projet de coopération est approuvé par le gouvernement du Japon, un accord international est signé par lequel ce dernier s'engage à accorder une aide au gouvernement récipiendaire. La JICA signe ensuite un accord pour la coopération technique, les prêts APD ou les aides financières non remboursable, met en oeuvre le projet ou surveille et supervise la mise en oeuvre du projet par le gouvernement du pays en développement. La portée et la forme des engagements bilatéraux sont présentées ci-après. Même après l'inauguration de la nouvelle JICA, des accords internationaux seront signés sur une base bilatérale entre les gouvernements.

Instrument d'aide	Document d'engagement bilatéral	Description
Coopération technique	Note verbale	Contenu du document inchangé ; signée entre les deux gouvernements
Prêts APD	Echange de Notes (E/N)	Contenu des documents inchangé ; signées entre les deux gouvernements
Aide financière non remboursable	Echange de Notes (E/N)	Les informations fournies et leur hiérarchisation seront différentes de celles du document d'avant la fusion

3.2.2 Signature d'un accord avec la JICA

Suite à l'engagement bilatéral entre les gouvernements, la nouvelle JICA signera un accord écrit pour la mise en oeuvre de son instrument d'aide.

Intrument d'aide	Nom de l'accord écrit	Description
Coopération technique	PE (protocole d'entente) (nom provisoire)	Après l'échange d'une note verbale, une étude détaillée de la conception du projet sera effectuée afin de déterminer la portée de la coopération technique, et un accord (PE), comparable au R/D ou S/W d'avant la fusion, sera signé.
Prêts APD	A/P (accord de prêt)	Les procédures d'avant la fusion restent inchangées ; un accord de prêt sera signé après l'échange de notes.
Aide financière non remboursable	A/D (accord de don)	L'accord couvrira les responsabilités de la JICA (supervision de la mise en oeuvre de l'aide financière non remboursable), les conditions de paiement, les responsabilités du pays récipiendaire et les conditions de passation des marchés.

3.2.3. Surveillance et évaluation de la mise en oeuvre du projet

Les procédures de surveillance et d'évaluation de la mise en oeuvre des différents projets restent généralement identiques. Pour ce qui est de l'aide financière non remboursable*, la nouvelle JICA sera responsable de la surveillance et de l'évaluation qui étaient auparavant du ressort du MAE.

* Voir "3.2.5 D. Responsabilités de la JICA et du MAE pour les sous-instruments d'aide financière non remboursable"

3.2.4. Notes sur le transfert des prêts APD

Différentes procédures seront adoptées pour transférer le portefeuille des prêts APD de la JBIC à la nouvelle JICA. Pour les détails, se reporter aux notifications officielles qui seront envoyées par les départements concernés de la JBIC.

3.2.5 Notes sur le transfert de l'aide financière non remboursable

A. Vérification du contrat

La JICA procédait auparavant à un préexamen des contrats avant la vérification par le MAE. La JICA se chargera à présent de vérifier les contrats.

B. Décaissements

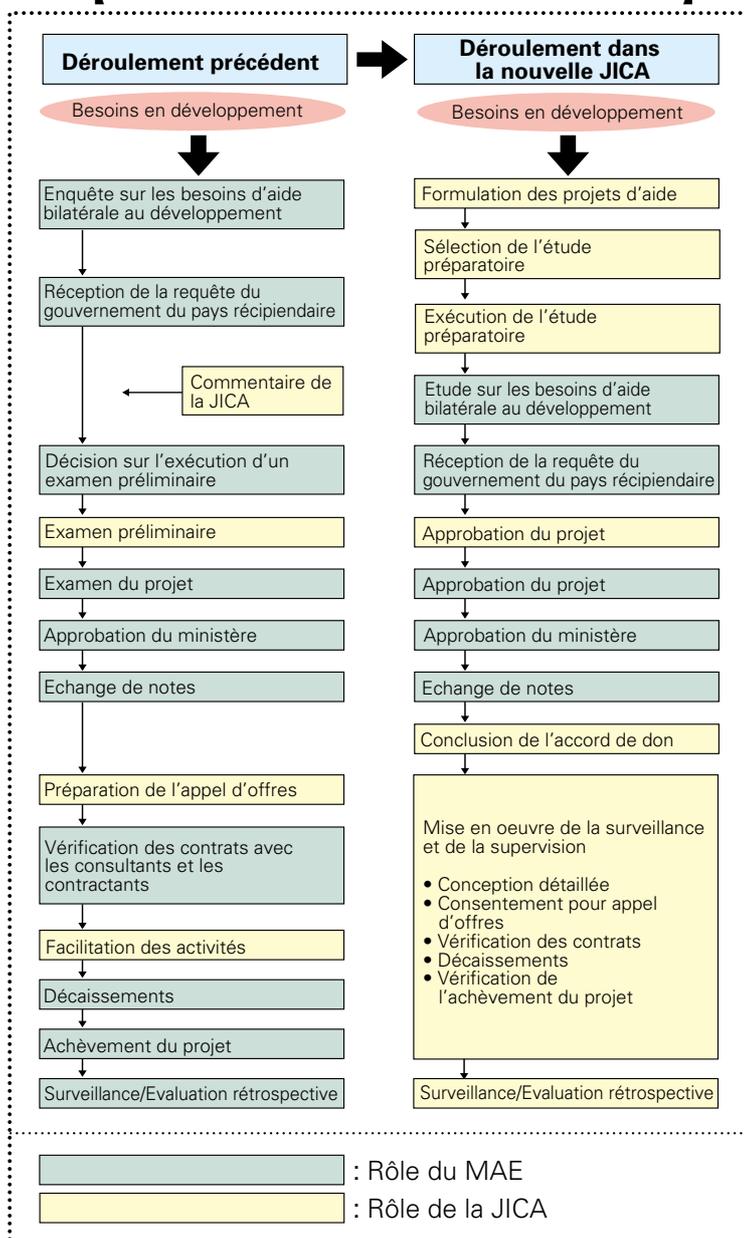
Le MAE était auparavant responsable des décaissements. Cette responsabilité incombera désormais à la nouvelle JICA.

C. Surveillance et évaluation des projets

Le MAE procédait auparavant à la surveillance et à l'évaluation des projets. Ces fonctions seront désormais prises en charge par la nouvelle JICA.

D. Responsabilités de la JICA et du MAE pour les sous-instruments d'aide financière non remboursable

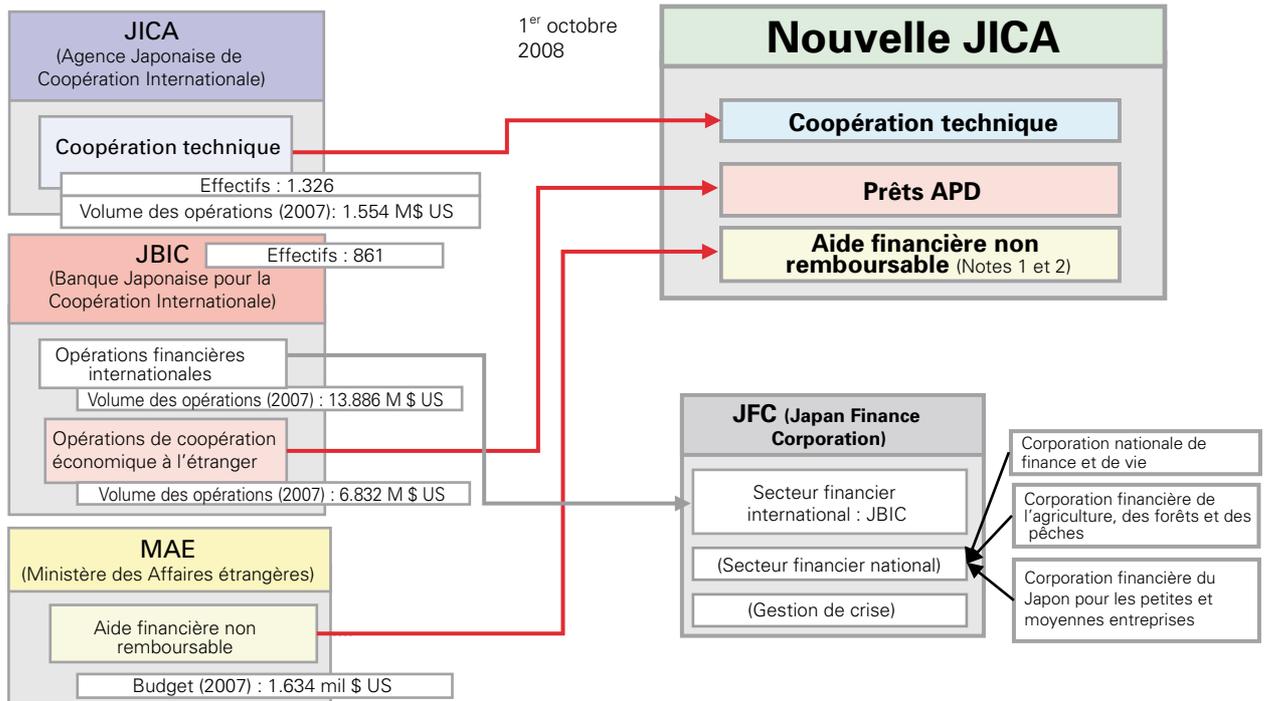
Déroulement des opérations de l'aide financière non remboursable



Nom du sous-instrument	JICA	MAE
Aide financière non remboursable pour les projets généraux	○	
Aide financière non remboursable hors projet		○
Aide financière non remboursable pour les projets de sécurité humaine au niveau local		○
Aide financière non remboursable pour les projets des ONG japonaises		○
Aide financière non remboursable pour bourses d'études du développement des ressources humaines	○	
Aide financière non remboursable pour la coopération contre le terrorisme et le renforcement de la sécurité		○
Aide financière non remboursable pour la prévention des catastrophes et la reconstruction	○	
Aide financière non remboursable pour l'autonomisation des communautés	○	
Aide financière non remboursable pour les pêches	○	
Aide financière non remboursable culturelle	○	
Aide financière non remboursable pour les projets culturels au niveau local		○
Aide financière non remboursable d'urgence		○
Aide alimentaire	○	
Aide financière non remboursable pour les paysans défavorisés	○	
Aide financière non remboursable pour les questions environnementales et les changements climatiques	○	
Aide financière non remboursable pour la stratégie de réduction de la pauvreté	○	

Organigramme de la nouvelle JICA

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) renaîtra le 1^{er} octobre 2008 sous la forme d'une nouvelle agence donatrice plus globale, en reprenant les prêts concessionnels gérés par la JBIC et une partie des opérations de l'aide financière non remboursable, auparavant sous la juridiction du Ministère des Affaires étrangères.



Taux de change appliqué : 100,10 ¥/\$ US (Taux IFS à la fin mars 2008)

Note1:

A l'exclusion de l'aide financière non remboursable que le Ministère des Affaires étrangères continuera à exécuter dans le cadre de sa politique diplomatique.

Note2:

Le transfert des opérations d'aide financière non remboursable à la nouvelle JICA entraînera un certain nombre de changements. Jusqu'à présent, la JICA menait des études préliminaires pour les projets d'aide financière non remboursable, y compris l'étude du concept de base, et fournissait son appui pour leur mise en oeuvre. Après sa fusion avec la JBIC, qui entraînera un transfert du budget de l'aide financière non remboursable (approbation du ministère attendue en octobre 2008 ou ultérieurement), la JICA continuera à mener des opérations comme précédemment, tout en devenant également responsable de la supervision de la mise en oeuvre des projets. (Les examens préliminaires seront effectués dans le cadre de l'enquête préparatoire.)

- **Bureaux à l'étranger**
96 bureaux à l'étranger
- **Bureaux au Japon**
Siège social (Tokyo) et 17 bureaux au Japon



Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

Site Internet : <http://www.jica.go.jp/english/>